



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

### Séance du 28 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'école publique, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

**PRESENTS** : M. Pascal SIMON (Maire), M. Jean-Luc DUPUY, Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Raoul LE PIVERT, Mme Christelle LONCLE, M. David PETIT-PHAR, Mme Marie-Annick CHARTIER, M. Yvonnick BESNARD, Mme Catherine ÉTRAVES, M. Éric LALLÉ, M. Gilles GUYON

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marylène HARDY (pouvoir à Mme Catherine ETRAVES)

**ABSENTS** : M. Sébastien MOREL, Mme Annaïg SERPIN, M. Rémy HERVE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Anne-Marie BEAUFEU

-----  
Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 12  
Date de la convocation : 22 septembre 2017  
Date de la publication : 29 septembre 2017

*En préambule, Monsieur le Maire rappelle la règle de fonctionnement du conseil municipal par laquelle le Maire, qui le préside, peut autoriser la prise de parole par les administrés assistants à la réunion. Par ailleurs, Monsieur le Maire salue l'arrivée de Monsieur Josselin KERNEÏS au poste de secrétaire général. Il salue ensuite Madame Mélodie LAPOSTOLLE, Secrétaire générale de la commune sur le départ et la remercie pour le travail effectué durant ces trois années de collaboration. Il invite les membres du conseil municipal à se lever pour l'applaudir.*

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Anne-Marie BEAUFEU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Approbation du compte-rendu de la séance du 31 août 2017 à l'unanimité.

---

➤ **AMENAGEMENT D'UN ESPACE –JEUNES DE SPORTS ET DE LOISIRS :  
ATTRIBUTION DES LOTS**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 6 juillet 2017 a validé l'avant-projet définitif concernant l'aménagement d'un espace-jeunes de sports et de loisirs et le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce projet, pour la phase travaux, a fait l'objet d'un avis public à la concurrence le 17 août 2017, avec une date limite de remise des offres le 12 septembre 2017. Il présente les résultats de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 13 septembre 2017 pour l'ouverture des plis, et le 21 septembre 2017 pour procéder à l'analyse des offres.

Après analyse des offres selon les critères de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant en € H.T.
1 – Démolition/Voirie/Espaces verts/Clôtures	POTIN	26 073.25 €
2 – Infrastructures/Jeux	KASO	48 727.00 € (dont tranche conditionnelle 4 655.00 €)
<b>TOTAL HT</b>		<b>74 800.25 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>89 760.30 €</b>

*Les montants indiqués incluent les variantes.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de la Commission d'Appel d'offres et décide de retenir les entreprises comme présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

➤ **AMENAGEMENT D'UN ESPACE –JEUNES DE SPORTS ET DE LOISIRS :  
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE  
SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel du projet d'un aménagement d'un espace-jeunes de sports et de loisirs :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Relevé topographique	855.50 €	DETR (20 %)	16 465.65 €
Maîtrise d'œuvre	6 672.50 €	FST (hypothèse 30 %)	24 698.47 €
Travaux - aménagement - infrastructures/jeux	26 073.25 € 48 727.00 €	Réserve parlementaire	15 000.00 €
		Fonds propres	26 164.13 €
<b>TOTAL</b>	<b>82 328.25 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>82 328.25 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet d'aménagement d'un espace-jeunes de sports et de loisirs.
- VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le Maire.
- SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, au titre de la DETR.
- SOLLICITE une subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de ces subventions.

### ➤ **ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAÎTRE SITUE LIEU-DIT LA BASSE GARDE**

Confrontée à la présence sur le territoire de la commune d'une parcelle ou d'un immeuble qui semble abandonné, l'autorité municipale peut souhaiter intervenir pour remédier à cet état aux motifs qu'il perturbe l'aménagement urbain ou qu'il présente des risques au regard de la sécurité et salubrité publique.

L'article 147 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, a modifié le régime juridique des biens vacants et sans maître notamment, l'article 713 du Code Civil. Désormais, ces biens appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat.

Les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Ces terrains cadastrés section A n°686 et 688, situé au lieu-dit « La Basse Garde », appartiennent à M. Jean GUILLORY, décédé le 3 juillet 1940.

Dès lors, après enquête, ces biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, peut être considéré comme un bien sans maître au sens des dispositions des articles 713 du Code Civil et L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et peut, par conséquent être appréhendé de plein droit par la commune de Saint-Guinoux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- DECIDE l'acquisition des terrains cadastrés section A n° 686 & 688, situé au lieu-dit « La Basse Garde », sans maître, revenant de plein droit à la commune de Saint-Guinoux ;
- DECIDE de prendre à sa charge les frais d'actes notariés qui seront imputés au compte 6227 « Frais d'actes et de contentieux » du budget 2017 de la commune ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce terrain dans le domaine communal.

### ➤ **VENTE D'UN TERRAIN SITUE LIEU-DIT LA BASSE GARDE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune va se porter acquéreur des terrains cadastrés section A n° 686 & 688, situé au lieu-dit « La Basse Garde » :

- la parcelle cadastrée section A n° 686 est située en zone Nh : 1.25 A
- la parcelle cadastrée section A n° 688 est située en zone Agricole : 13.65 A

Il informe par ailleurs que Monsieur CRUBLE, propriétaire d'une parcelle mitoyenne, est intéressé par l'acquisition de ces terrains. Monsieur le Maire propose l'établissement d'une promesse d'achat dans

un premier temps, fixant les conditions de la vente et notamment le prix de quinze euros par mètre carré, soit un montant total de vingt-deux mille trois cent cinquante euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- DECIDE la vente des terrains cadastrés section A n° 686 & 688, situé au lieu-dit « La Basse Garde », à Monsieur CRUBLE, pour un montant de 22 350 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat et l'acte de vente, en l'étude de Maître PRADO-CAZUGUEL, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

### ➤ **RENOUVELLEMENT DU PASS JEUNES POUR L'ANNE SCOLAIRE 2017-2018**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil municipal, par délibération n°2016.31 du 19 mai 2016 modifiée par la délibération n°2016.62 du 20 octobre 2016, de mettre en place un « pass jeunes », une participation financière versée à l'ensemble des enfants de la commune (de 3 à 17 ans) pour des activités liées à la culture, au sport et aux loisirs. Le pass jeunes a été mis en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle les modalités du dispositif :

- La commune participe à hauteur de 30 % du montant des dépenses engagées par les familles (crédits d'impôt éventuels déduits) pour des activités liées au sport, à la culture, aux arts, aux loisirs et pour des séjours linguistiques, dans la limite de 75 € par enfant. Les voyages scolaires et les frais de garderie sont exclus du dispositif. Les factures du SIVU Animation à la vie sociale au tarif préférentiel ne peuvent être prises en compte dans ce dispositif.
- Si le budget de 19 850 € n'est pas consommé à la fin de la période considérée, la somme restante sera redistribuée aux familles qui ont déjà bénéficié d'une participation, au prorata de leurs dépenses et dans la limite du doublement de la participation initialement touchée. Ainsi, une famille qui a touché 75 € pour son enfant pourra toucher jusqu'à 75 € supplémentaires, dans la limite des fonds disponibles.
- 2 périodes de versement : l'une début 2018 pour des factures reçues entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2017 ; l'autre fin 2018 pour des factures reçues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2018. Les familles ayant manqué la première campagne peuvent tout de même présenter leurs factures reçues entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2017 lors de la deuxième campagne, et ainsi bénéficier d'un versement à la fin de l'année 2018.
- Les familles doivent présenter en mairie :
  - ✓ Les factures pour des activités liées au sport, à la culture, aux loisirs et pour des séjours linguistiques, émises à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
  - ✓ Un justificatif de domicile ;
  - ✓ Le livret de famille ou la carte d'identité de l'enfant concerné ;
  - ✓ Un RIB.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2017-2018 dans les conditions énumérées ci-dessus,
- DECIDE d'augmenter le plafond de la participation de la commune à 80 € (au lieu de 75 €).

Les familles seront informées de la reconduction du dispositif via le bulletin municipal. Un courrier sera également remis aux élèves de l'école.

## ➤ MISE EN PLACE D'ANIMATIONS A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Madame Catherine ETRAVES fait part au conseil municipal de son souhait de mettre en place des animations à destination des enfants à la bibliothèque municipale à compter de janvier 2018.

Elle propose que ces animations, ouvertes aux enfants à partir de 8 ans, gratuites, aient lieu un mercredi tous les 15 jours, de 14h00 à 17h00. Ces dernières seraient ponctuées à la fin de chaque période par la venue d'un artiste pour un échange autour d'une thématique précise.

La mise en place de ces animations nécessite par ailleurs la mise à disposition d'un agent communal pour :

- la préparation du programme
- l'encadrement des enfants lors des séances

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place des animations à la bibliothèque municipale à partir du mois de janvier 2018.
- VALIDE le principe de la mise à disposition d'un agent pour la préparation du programme des animations et l'encadrement des enfants.
- VALIDE le principe de l'intervention d'un artiste une fois par période.
- DECIDE que le budget alloué à cette opération sera d'un montant annuel maximal de 2 000 €.

## ➤ TARIFS POUR LA VENTE DES LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE AYANT FAIT L'OBJET D'UN DESHERBAGE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération n°2017.49 du 31 août 2017, a décidé, de retirer les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire, de la Bibliothèque municipale, et de les proposer à la vente.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de fixer une tarification pour la vente des ouvrages. La tarification suivante est proposée :

- Beaux livres : 5 €
- Romans : 2 €
- Bandes-dessinées : 2 €
- Romans jeunes : 1 €
- Livres de poche : 1 €
- Albums enfants : 1 €
- Magazines (par lot de 5) 1 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les tarifs de vente des livres dés herbés.
- DIT que les ouvrages concernés pourront être vendus toute l'année à la Bibliothèque municipale.

## ➤ QUESTIONS DIVERSES

### **1) Œuvres artistiques du Parc**

Monsieur le Maire suggère que les artistes qui exposent sur une période de plus de 4 mois changent leurs œuvres en cours de période. Madame Catherine ESTRAVES informe que l'un des exposants actuels viendra au cours de la semaine prochaine pour renouveler ces œuvres. Par ailleurs, elle fait part de la difficulté de trouver des exposants pour la période hivernale.

### **2) Dons de livres à la bibliothèque**

Madame Catherine ESTRAVES et Madame Marie-Annick CHARTIER soulèvent la question du devenir des livres « donnés » à la bibliothèque et qui ne peuvent être vendus. Il est proposé de mettre en place un lieu de partage de livres dans le parc. Monsieur le Maire informe le conseil que l'enseigne Casino-Vival développe un projet de ce type. Il est convenu de se rapprocher de France télécom pour étudier la possibilité de récupérer une cabine téléphonique réformée et de se rapprocher de Casino-Vival pour étudier les conditions de leur projet.

### **3) Visite d'un médecin**

Monsieur le Maire rappelle qu'une rencontre avec un médecin et quelques élus a été organisée. Il revient le 16 octobre prochain pour rencontrer des professionnels et parties prenantes de la santé sur le territoire. La commune accompagne ce médecin dans ces démarches pour faciliter sa venue.

### **4) Contentieux de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une expertise a eu lieu pour étayer le dossier qui suit son cours.

### **5) Piégeurs**

Monsieur Eric LALLE demande si le congélateur peut être installé à l'extérieur du hangar technique, et qu'un appentis soit construit pour l'abriter, afin que les piégeurs puissent y avoir accès le week-end. Cela nécessiterait une installation électrique étanche. Monsieur Eric LALLE alerte également sur la recrudescence des ragondins et le travail que cela nécessite pour les piégeurs. Monsieur Eric LALLE informe également le conseil de l'impossibilité de déposer en déchèterie les caisses en carton ayant contenu des animaux et qu'aucune solution n'est connue à l'heure actuelle, la destruction par le feu étant interdite. Un contact sera pris avec Saint-Malo Agglomération, compétent en matière de gestion des déchets, afin de trouver une solution.

Monsieur le Maire informe que les munitions qu'utilisent les piégeurs sur les lagunes, et qui doivent respecter une certaine norme, seront désormais prises en charge par la commune. Un piégeur référent devra être désigné pour retirer les bons de commande en Mairie.

### **6) Pollution du canal des allemands**

Monsieur Eric LALLE demande ce qu'il advient de la pollution dans le canal des allemands ayant entraîné la mort de nombreux poissons.

Monsieur le Maire fait part de sa tristesse face à cet événement regrettable. Il informe le conseil municipal que les prélèvements régulièrement effectués sur les rejets de la station d'épuration de la commune n'ont révélé aucunes anomalies.

### **7) Zone humide derrière le parc**

M. Jean-Luc DUPUY indique avoir reçu une offre de M. LEQUERTIER afin de travailler sur le projet des zones humides ainsi que du projet d'implantation des arbres fruitiers dans le prolongement du parc.

### **8) Clés du cimetière**

M. Jean-Luc DUPUY évoque le fâcheux incident (le portillon était fermé) qui s'est produit le samedi 23 septembre, à l'occasion d'obsèques de Madame MAILLARD. Il demande qu'une solution soit trouvée afin que cela ne se reproduise pas.

Monsieur le Maire regrette cet oubli et indique que la procédure sera revue : les clés seront désormais remises aux pompes funèbres le vendredi, en même temps que l'autorisation d'inhumation, lorsqu'une cérémonie est prévue le samedi.

### **9) Stationnement gênant rue de la Source**

Madame Christelle LONCLE fait part d'un problème de stationnement rue de la Source. En effet, une Audi noire décapotable est stationnée sur le trottoir devant le salon de coiffure de manière récurrente, et gêne la visibilité.

M. Jean-Luc DUPUY propose de mettre en place un stationnement unilatéral à alternance semi-mensuelle.

### **10) Bilan de la journée France Alzheimer**

Mme Catherine ETRAVES indique que les membres de l'association France Alzheimer, ainsi que les guinoléens sont très contents de cette manifestation, combinant musique, tours de calèche et réunissant enfants, « anciens » et « aidants ».

Au nom du conseil municipal Monsieur le Maire félicite Mme ETRAVES pour cette opération.

Elle rappelle également qu'il est nécessaire de revoir le fléchage pour signaler le parc et le parcours poétique. Il est possible que l'association France Alzheimer revienne pour le parcours poétique.

### **11) Bibliothèque**

Les bénévoles de la bibliothèque regrette un manque d'information dans le cas d'une annulation par une classe de l'école. M. David PETIT-PHAR souhaite que des processus clairs soient énoncés dans l'utilisation de la bibliothèque. Monsieur le Maire souligne la volonté de ne pas intervenir dans le projet éducatif et ne souhaite pas limiter le prêt de livres à l'école.

M. David PETIT-PHAR indique que le problème qui se pose est que les fonds se vident et qu'en dehors de l'école les enfants ne vont pas à la bibliothèque.

M. le Maire indique que l'objectif est d'amener les enfants à la lecture, peu importe que ce soit dans le cadre de l'école ou des permanences.

Mme Marie-Annick CHARTIER suggère que soit réduit le délai d'emprunt, que les classes viennent en alternance.

Il est convenu la nécessité d'un échange à ce sujet avec la directrice de l'école.

Il y a également un problème d'identification de la bibliothèque. Il est décidé de faire des flyers et des panneaux d'indication.

### **12) Remerciements**

Mme Marie-Annick CHARTIER tient à remercier M. Yvonnick BESNARD pour ses interventions à la bibliothèque en ce qui concerne les pannes informatiques, et remercie également l'ensemble du conseil pour avoir autorisé la journée à Becherel le samedi 16 septembre avec l'ensemble des bénévoles et le personnel. M. le maire indique avoir eu de bons retours de la part des bénévoles.

### **13) Lumières école**

Mme Marie-Annick CHARTIER signale que les lumières de l'école restent régulièrement allumées, notamment dans l'ancien préfabriqué de la garderie, sous le préau et à l'étage de la nouvelle classe. Le message doit être passé à Monsieur JOURDAN qui suit les travaux.

### **14) Concert de Gospel**

Monsieur Raoul LE PIVERT indique qu'un concert de Gospel aura lieu le 8 décembre à l'église. Il propose qu'un vin chaud soit offert par la mairie le soir même, plutôt que le soir du marché de Noël. Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

### **15) Breizh Electric Tour**

Monsieur Yvonnick BESNARD remercie le conseil municipal de lui avoir permis de participer à ce rallye de voiture électriques. Il a trouvé l'expérience très intéressante. Il indique qu'il s'agit d'une technologie avancée qui nécessite des améliorations, qu'il existe deux types de bornes (lente/rapide). Il précise que la borne « rapide » sont plus coûteuses mais que cela se justifie grandement eu égard au confort qu'elle apporte.

### **16) Informatique/Internet/Téléphonie - Ecole**

Monsieur le Maire remercie M. Yvonnick BESNARD pour son temps passé sur les problématiques liées à l'informatique, la téléphonie et internet à l'école.

### **17) Transfert compétence assainissement et eaux pluviales**

Monsieur Gilles GUYON revient sur le rendez-vous avec Monsieur BURGAIN de Saint-Malo Agglomération, pour faire le point sur la cartographie du réseau d'eaux pluviales. Il indique que l'Agglomération privilégiera dans un premier temps l'entretien dans le bourg.

### **18) SPANC**

Monsieur Gilles GUYON indique qu'au cours d'une réunion récente du SPANC, il a été évoqué la suspension des subventions par l'Agence de l'Eau, suite à un contentieux les opposant avec des constructeurs de système d'Assainissement non collectif et les ayant conduits au Tribunal administratif.

### **19) Correspondant Ouest-France**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine BERTHIER correspondante Ouest-France de la commune. Elle a annoncé qu'elle souhaitait arrêter sa mission. Elle lance donc un appel pour trouver un/une remplaçante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

**Pour le Maire excusé,  
Jean-Luc DUPUY, Premier adjoint**